

Titre CIRCULAIRE N° 2010-02 du 12 janvier 2010

Objet ARRETS TEMPORAIRES D'ACTIVITE CONSECUTIFS AUX INONDATIONS ET

COULEES DE BOUE DANS LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Origine Direction des Affaires Juridiques

NSR0036-ABR

RESUME: Agrément par arrêté du 15 décembre 2009 de l'accord du

11 septembre 2009 relatif aux arrêts temporaires d'activité de l'entreprise Trigano MDC, consécutifs aux inondations et coulées de boue des

3 et 6 septembre 2008

"Document émis pour action après validation par signature de la Direction de l'UNEDIC"



Direction des Affaires Juridiques

Paris, le 12 janvier 2010

CIRCULAIRE N° 2010-02

ARRETS TEMPORAIRES D'ACTIVITE CONSECUTIFS AUX INONDATIONS ET COULEES DE BOUE DANS LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

L'accord du 11 septembre 2009 relatif aux arrêts temporaires d'activité de la société Trigano, prévoit la participation financière de l'Unédic à l'indemnisation des salariés de l'entreprise Trigano MDC, employés au sein des établissements situés sur les communes de Lamastre et de la Roche de Glun, et placés en chômage sans rupture du contrat de travail. Cet accord a été agréé par arrêté du 15 décembre 2009 (JO du 27 décembre 2009).



P.J.: - Accord du 11 septembre 2009, agréé par arrêté du 15 décembre 2009 (JO du 27 décembre 2009)

- Arrêté du 7 octobre 2008



Pièce jointes

Accord du 11 septembre 2009, agréé par arrêté du 15 décembre 2009 (JO du 27 décembre 2009)

Arrêté du 7 octobre 2008

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

Arrêté du 15 décembre 2009 portant agrément de l'accord du 11 septembre 2009 relatif aux arrêts temporaires d'activité au sein de la société Trigano

NOR: ECED0930554A

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5422-20 à L. 5422-23 et R. 5422-16 à R. 5422-17;

Vu l'accord du 11 septembre 2009 relatif aux arrêts temporaires d'activité au sein de la société Trigano; Vu la demande d'agrément signée par le MEDEF, la CGPME, l'UPA, la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC, la CGT-FO et la CGT le 11 septembre 2009;

Vu l'avis paru au Journal officiel du 8 décembre 2009;

Vu l'avis du Conseil national de l'emploi du 8 décembre 2009,

Arrête:

- **Art. 1**er. L'accord du 11 septembre 2009 relatif aux arrêts temporaires d'activité au sein de la société Trigano entre :
 - Le Mouvement des entreprises françaises (MEDEF);
 - La Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME);
 - L'Union professionnelle artisanale (UPA),

D'une part, et

- La Confédération française démocratique du travail (CFDT);
- La Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC);
- La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC);
- La Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO);
- La Confédération générale du travail (CGT),

D'autre part,

est rendu obligatoire pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans son champ d'application territorial et professionnel.

- **Art. 2.** L'agrément des effets et sanctions de l'accord visé à l'article 1^{er} est donné pour toute la durée de la validité dudit accord.
- **Art. 3.** Le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 décembre 2009.

Pour la ministre et par délégation : Le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle, B. Martinot

ANNEXE

ACCORD DU 11 SEPTEMBRE 2009 RELATIF AUX ARRÊTS TEMPORAIRES D'ACTIVITÉ AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ TRIGANO

Le Mouvement des entreprises de France (MEDEF);

La Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME);

L'Union professionnelle artisanale (UPA),

D'une part,

La Confédération française démocratique du travail (CFDT);

La Confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC);

La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC);

La Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO);

La Confédération générale du travail (CGT),

D'autre part,

Vu les articles L. 5422-21 et L. 5422-22 du code du travail;

Vu les articles L. 3232-1 et suivants du code du travail;

Vu la convention du 18 janvier 2006 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage et son règlement annexé;

Vu l'article 6 du règlement susvisé;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2008 (JO du 10 octobre 2008) portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

Considérant les dispositions de la décision du 24 septembre 2008 du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle prise à l'égard de l'entreprise Trigano MDC, située ZA La Croix des Marais, 26600 La Roche-de-Glun, selon lesquelles « la demande d'autorisation de chômage partiel est acceptée du 10 au 26 septembre pour 27 salariés (...) la présente décision représente un volume d'heures indemnisables de 2 457 heures » ;

Considérant les dispositions de l'article 1er de la décision du 25 septembre 2008 du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle prise à l'égard de l'entreprise Trigano MDC, située F Herold, 07270 Lamastre, selon lesquelles « les allocations spécifiques de chômage partiel sont accordées pour un contingent global de 1 540 heures pour 44 salariés ; pour la période du 8 au 15 septembre 2008 » ;

Considérant les dispositions de l'article 1er de la décision du 6 octobre 2008 du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle prise à l'égard de l'entreprise Trigano MDC, située F Herold, 07270 Lamastre, selon lesquelles « les allocations spécifiques de chômage partiel sont accordées pour un contingent global de 3080 heures pour 44 salariés, pour la période du 16 au 26 septembre 2008 » ;

Vu l'ensemble des états nominatifs des allocations versées aux salariés partiellement privés d'emploi relatif au mois de septembre 2008,

Conviennent de ce qui suit :

Article 1er

A titre de mesure exceptionnelle, il est décidé d'attribuer une somme dont le montant est déterminé à l'article 2 du présent accord, à l'entreprise Trigano MDC affectée par le sinistre visé par l'arrêté précité au bénéfice de 71 salariés.

L'attribution de cette somme est subordonnée à ce que les salariés se trouvent placés en chômage sans rupture de leur contrat de travail et bénéficient de l'allocation spécifique de chômage partiel.

Cette somme est attribuée à titre exceptionnel et subsidiaire, à défaut d'indemnité d'assurance ayant le même objet.

Article 2

Le montant de la somme destinée à la période des jours chômés dans la limite de 28 jours des salariés de l'établissement Trigano MDC situé à Lamastre est fixé à 7 645,28 euros. A partir du vingt-neuvième jour jour de chômage, les dispositions de droit commun du règlement général annexé à la convention susvisée s'appliquent.

Le montant de la somme destinée à couvrir la période des jours chômés dans la limite de 28 jours des salariés de l'établissement Trigano MDC situé à La Roche-de-Glun est fixé à 4 897,72 euros. A partir du vingt-neuvième jour de chômage, les dispositions de droit commun du règlement général annexé à la convention susvisée s'appliquent.

Article 3

Les sommes visées à l'article 2 du présent accord seront versées à l'employeur, sous réserve de la communication des états nominatifs de remboursement.

Article 4

Le présent accord est déposé à la direction générale du travail.

Fait à Paris, le 11 septembre 2009.

MEDEF CFDT

27 décembre 2009 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 19 sur 87

CGPME
UPA

CFTC
CGT
CGT-F0

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 7 octobre 2008 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR: IOCE0823835A

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 111-5, L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 18 septembre 2008 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent:

Art. 1er. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue et les mouvements de terrain.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées à l'annexe I ci-après, pour les risques et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées à l'annexe II ci-après, pour les risques et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, sauf les constatations effectuées par l'arrêté du 29 décembre 1999, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 7 octobre 2008.

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Pour la ministre et par délégation : Le directeur de la sécurité civile, A. Perret La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, Pour la ministre et par délégation : Par empêchement du directeur général du Trésor et de la politique économique : Le sous-directeur « assurances », F. PESIN

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,
Pour le ministre et par délégation:
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
E. QUERENET DE BREVILLE

ANNEXE I

Communes reconnues en état de catastrophe naturelle

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

Inondations et coulées de boue du 16 mai 2008

Communes de Bassoles-Aulers (1), Coucy-la-Ville (1), Coucy-le-Château-Auffrique (1), Crécy-au-Mont (1), Fayet (1), Gouy (1), Gricourt (1), Holnon (1), Septvaux (1), Vénérolles (1), Verneuil-sous-Coucy (1) et Versigny.

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Mouvement de terrain du 2 au 3 décembre 2005

Commune de Nice.

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Inondations et coulées de boue du 3 septembre 2008

Communes de Alba-la-Romaine (2), Aubignas (1), Balazuc, Berzème (1), Bourg-Saint-Andéol, Le Crestet, Darbres (2), Gilhoc-sur-Ormèze (1), Lagorce (1), Lavilledieu, Lemps, Plats (1), Lussas (2), Meysse, Mauves, Saint-Andéol-de-Berg (1), Saint-Barthélemy-Grozon (1), Saint-Barthélemy-le-Plain, Saint-Basile (1), Saint-Bauzile (1), Saint-Germain (2), Saint-Jean-le-Centenier (1), Saint-Jean-de-Muzols, Saint-Martin-sur-Lavezon (1), Saint-Maurice-d'Ardèche, Saint-Pons (2), Saint-Sylvestre (1), Saint-Thomé (1), Saint-Vincent-de-Barrès (1), Le Teil, Tournon-sur-Rhône, Villeneuve-de-Berg (1) et Vogué.

Inondations et coulées de boue du 4 septembre 2008

Communes de Champis (1), Charmes-sur-Rhône, Cornas, Dunière-sur-Eyrieux, Guilherand-Granges, Saint-Georges-les-Bains, Saint-Péray et Soyons.

Inondations et coulées de boue du 6 septembre 2008

Communes de Alboussière (1), Arras-sur-Rhône, Champis (2), Colombie-le-Jeune (2), Cornas, Le Crestet, Désaignes, Empurany, Etables (1), Gilhoc-sur-Ormèze (2), Lamastre, Lemps, Plats (2), Mauves, Saint-Barthélemy-Grozon (2), Saint-Barthélemy-le-Plain, Saint-Basile (2), Saint-Jean-de-Muzols, Saint-Roman-de-Lerps (1), Saint-Sylvestre (2), Tournon-sur-Rhône et Vion.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Inondations et coulées de boue du 14 mai 2008

Commune de Longvillers (1).

Inondations et coulées de boue du 29 mai 2008

Communes de Janville (1) et Maizières (2).

Inondations et coulées de boue du 31 mai 2008

Commune de Saint-Denis-de-Méré (1).

DÉPARTEMENT DU CHER

Inondations et coulées de boue du 30 mai 2008

Communes de Cerbois (1), Lazenay, Méreau, Saint-Hilaire-de-Court et Saint-Georges-sur-la-Prée.

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

Inondations et coulées de boue du 20 au 22 avril 2008

Commune de Saint-Viance.

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

Inondations et coulées de boue du 31 mai 2008

Commune de Fontaine-lès-Dijon (3).

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Inondations et coulées de boue du 12 août 2008

Communes de Ancône, Aouste-sur-Sye (2), Autichamp (1), Beaufort-sur-Gervanne (2), Chabrillan (2), Cléon-d'Andran (1), Condillac (2), La Coucourde, Crest (2), Divajeu (1), Grane (2), La Laupie (2), Marsanne (2), Mirabel-et-Blacons (2), Montboucher-sur-Jabron (2), Montclar-sur-Gervanne (2), Montélimar, La Répara-Auriples (2), La Roche-sur-Grane (1), Roynac (2), Saillans (2), Saint-Gervais-sur-Roubion (2), Saint-Marcel-lès-Sauzet (1), Sauzet (1), Savasse, Soyans (2), Suze (1), Les Tourrettes et Vérone (1).

Inondations et coulées de boue du 3 septembre 2008

Communes de Ancône, Bathernay (3), Bonlieu-sur-Roubion (1), Bouchet, Bren (2), Chantemerle-les-Blés (1), Charmes-sur-l'Herbasse, Châteauneuf-du-Rhône, Claveyson (1), Cléon-d'Andran (2), Clérieux, Condillac (3), La Coucourde, Crozes-Hermitage, Curnier (2), Erôme, Geyssans (2), Grane (3), Larnage (2), La Laupie (3), Margès (3), Marsanne (3), Marsaz (1), Mercurol, Mirabel-aux-Baronnies (1), Miribel (1), Mollans-sur-Ouvèze (1), Montboucher-sur-Jabron (3), Monchenu (2), Montélimar, Montmiral (1), Nyons (1), Puy-saint-Martin (2), Ratières (1), La Répara-Auriples (3), La Roche-sur-Grane (2), La Rochette-du-Buis (2), Roynac (3), Saint-Bardoux (3), Saint-Christophe-et-le-Laris (2), Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Saint-Gervais-sur-Roubion (3), Saint-Marcel-lès-Sauzet (2), Saint-Pantaléon-les-Vignes, Salles-sous-Bois (1), Saou (2), Saulce-sur-Rhône, Sauzet (2), Savasse, Soyans (3), Tain-l'Hermitage, Les Tourettes, Tulette, Veaunes (1) et Vinsobres (2).

Inondations et coulées de boue du 3 au 4 septembre 2008

Communes de Beaumont-Monteux (2), Bourg-lès-Valence, Châteauneuf-sur-Isère, Crest (3), Divajeu (2), Génissieux (1), Granges-les-Beaumont (1), Mours-Saint-Eusèbe (1), Parnans, Pont-de-l'Isère, La Roche-de-Glun et Romans-sur-Isère (2).

Inondations et coulées de boue du 4 septembre 2008

Communes de Allex (1), Barbières (1), Beaumont-lès-Valence, Beauregard-Baret (2), Beauvallon (2), Bourg-de-Péage (2), Chabeuil (2), Chabrillan (3), Châtillon-Saint-Jean, Charpey (1), Cliousclat (1), Cobonne (1), Etoile-sur-Rhône, Eurre (2), Gigors-et-Lozeron (1), Livron- sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme, Malissard (3), Marches (1), Mirabel-et-Blacons (3), Mirmande (1), Montéléger (3), Montelier (3), Montmeyran (1), Montvendre (2), Piégros-la-Clastre (1), Rochefort-Samson (1), Saint-Marcel-lès-Valence (1), Saint-Paul-lès-Romans, Saint-Vincent-la- Commanderie (1), Upie (2) et Valence.

Inondations et coulées de boue du 6 septembre 2008

Communes de Albon (2), Enneyron (1), Arthémonay (1), Bathernay (4), Baume-Cornillane (1), Beausemblant (2), Bésayes (1), Bren (3), Le Chalon (1), Chanos-Curson (1), Chantemerle-les-Blés (2), Charmes-sur-l'Herbasse, Châteauneuf-de-Galaure (2), Chavannes (1), Claveyson (2), Clérieux, Comob vin (1), Crépol (1), Crozes-Hermitage, Erome, Fay-le-Clos (2), Gervans, Le Grand-Serre (1), Hauterives (1),

Larnage (3), Laveyron, Lens-Lestang (1), Malissard (4), Manthes (1), Margès (4), Marsaz (2), Mercurol, Montchenu (3), Montclar-sur-Gervanne (3), Montmiral (2), Montrigaud (1), Moras-en-Valloire (1), La Motte-de-Galaure (1), Mureils (2), Peyrus (1), Plan-de-Baix (2), Ponsas, Pont-de-l'Isère, Ratières (2), La Roche-de-Glun, Saint-Avit (1), Saint-Bardoux (4), Saint-Barthélemy-de-Vals, Saint-Christophe-et-le-Laris (3), Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Saint-Martin-d'Août (1), Saint-Michel-sur-Savasse (2), Saint-Sorlin-en-Valloire (2), Saint-Uze, Saint-Vallier, Serves-sur- Rhône, Tain-l'Hermitage, Tersanne (1) et Veaunes (2).

DÉPARTEMENT DU GARD

Inondations et coulées de boue du 30 mai 2008

Communes de Flaux (1), Rousson (1), Saint-Hippolyte-de-Montaigu (1), Saint-Julien-les-Rosiers (1), Saint-Quentin-la-Poterie (1) et Vallabrix (1).

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Inondations et coulées de boue du 11 juin 2008

Communes de Aurignac (1) et l'Isle-en-Dodon.

DÉPARTEMENT DU GERS

Inondations et coulées de boue du 24 mai 2008

Communes de Crastes (1), Mansempuy (1), Nougaroulet (1), Plieux (1), Saint-Antonin (1) et Sarrant (2).

Inondations et coulées de boue du 31 mai 2008

Communes de Aubiet, Bivès (1), Blanquefort (1), Cadeilhan, Castelnau-Barbarens (2), Crastes (2), Estramiac (1), Lussan (1), Maravat (1), Marsan (1), Nougaroulet (2), Peyrecave (1), Simorre (1), Saint-Antonin (2), Saint-Brès (1), Saint-Elix-d'Astarac (1), Tirent Pontéjac (1), Tournecoupe (1) et Céran.

Inondations et coulées de boue du 1^{er} juin 2008

Communes de Montaut-les-Créneaux, Preignan et Roquelaure.

Inondations et coulées de boue du 10 juin 2008

Communes de Lupiac (1) et Saint-Mont.

Inondations et coulées de boue du 10 au 11 juin 2008

Commune de Lombez.

Inondations et coulées de boue du 11 juin 2008

Commune de Tournan (1).

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Inondations et coulées de boue du 10 juin 2008

Commune de Goualade (1).

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Inondations et coulées de boue du 14 mai 2008

Commune de Saint-Gilles (1).

Inondations et coulées de boue du 29 mai 2008

Communes de Baguer-Pican (1) et Dol-de-Bretagne (2).

Inondations et coulées de boue du 2 juin 2008

Communes de Amanlis (1), Forges-la-Forêt (1) et Grand-Fougeray (1).

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Inondations et coulées de boue du 31 mai 2008 Commune de Yzeures-sur-Creuse (1).

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Inondations et coulées de boue du 31 mai 2008

Communes de Paladru (1) et Saint-Quentin-sur-Isère.

Inondations et coulées de boue du 11 juin 2008

Commune de Valencin (2).

Inondations et coulées de boue du 17 juin 2008 Communes de Moissieu-sur-Dolon (1) et Pact (1).

DÉPARTEMENT DES LANDES

Inondations et coulées de boue du 1^{er} juin 2008 Commune de Mimbaste (1).

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Inondations et coulées de boue du 2 juin 2008 Commune de Fay-de-Bretagne (1).

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Inondations et coulées de boue du 10 juin 2008 Communes de Saint-Vincent-de-Lamontjoie (1) et Sainte-Colombe-en-Bruilhois.

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

 $\label{eq:locality} \textit{Inondations et coulées de boue du 31 mai au <math>1^{er}$ juin 2008} Commune de Segré.

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

Inondations et coulées de boue du 4 au 5 mai 2008 Commune de Marcilly (1).

Inondations et coulées de boue du 29 mai 2008 Communes de Annoville (1) et Montmartin-sur-Mer.

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Inondations et coulées de boue du 29 mai 2008

Commune de Villerupt (1).

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

Inondations et coulées de boue du 29 mai 2008

Commune de Eton (1).

DÉPARTEMENT DU NORD

Inondations et coulées de boue du 14 mai 2008

Communes de Tourcoing (3) et Wattrelos (2).

Inondations et coulées de boue du 15 mai 2008

Communes de Armentières, Lille (3), Templemars (1) et Wattignies (2).

Inondations et coulées de boue du 2 juin 2008

Communes de Bersillies (1), Vieux-Reng (1) et Villers-Sire-Nicole (1).

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Inondations et coulées de boue du 18 mai 2008

Communes de Chambors (1) et Neuville-Bosc (1).

Inondations et coulées de boue du 27 au 28 mai 2008

Commune de Boury-en-Vexin (1).

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

Inondations et coulées de boue du 31 mai 2008

Commune de Lapeyrouse (1).

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

Inondations et coulées de boue du 30 mai 2008

Communes de Amance, Barges (2), Bassigney (1), Bétaucourt, Borguignon-lès-Conflans (1), Cemboing (1), Conflans-sur-Lanterne (1), Dampierre-lès-Conflans (1), Fontenois-la-Ville (1), Jussey, Lure, Mailleroncourt-Saint-Pancras (1), Navenne (1), Pont-du-Bois (1), Roche-sur-Linotte et Sorans-les-Cordiers (1), Tartécourt (2), Villars-le-Pautel (1) et La Villedieu-en-Fontenette (1).

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Inondations et coulées de boue du 25 mai 2008

Commune de La Brosse-Montceaux.

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Inondations et coulées de boue du 31 mai 2008

Commune de Moncoutant (1).

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Mouvement de terrain du 1er au 31 octobre 2005

Commune de Nurlu (1).

Inondations et coulées de boue du 15 mai 2008

Commune de Oisemont (1).

Inondations et coulées de boue du 16 mai 2008

Communes de Bussy-lès-Daours, Corbie, Eppeville (2), Fréchencourt (1), Ham (1), Hamelet, Le Hamel, Muille-Villette (1), Moreuil (1), Pont-Noyelles et Vaire-sous-Corbie.

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

Inondations et coulées de boue du 31 mai 2008

Communes de Le Boupère, La Meilleraie-Tillay, Pouzauges, Réaumur, Saint-Mesmin et Saint-Michel-Mont-Mercure (1).

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

Inondations et coulées de boue du 24 juin 2008

Commune de Mouterre-Silly (1).

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

Inondations et coulées de boue du 30 mai 2008

Communes de Angeot, Lagrange (1), Reppe (1) et Vauthiermont.

DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE

Inondations et coulées de boue du 18 mai 2008

Communes de Berville (1), Presles et Valmondois.

Inondations et coulées de boue du 27 au 28 mai 2008

Communes de Cergy et Jouy-le-Moutier.

ANNEXE II

Communes non reconnues en état de catastrophe naturelle

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

Inondations et coulées de boue du 15 mai 2008

Commune de Dercy.

Inondations et coulées de boue du 16 mai 2008

Commune de Tupigny.

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Mouvement de terrain du 8 au 9 septembre 2005

Commune de Biot.

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Inondations et coulées de boue du 4 au 6 septembre 2008

Commune de Saint-Pierreville.

Inondations et coulées de boue du 4 au 7 septembre 2008

Commune de Saint-Sauveur-de-Montagut.

Inondations et coulées de boue du 5 au 6 septembre 2008

Communes de Beauvène et Saint-Barthélemy-le-Meil.

Inondations et coulées de boue du 6 septembre 2008 Commune de Le Cheylard.

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

Inondations et coulées de boue du 5 au 6 juin 2007

Commune de Villeneuve.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Inondations et coulées de boue du 26 mai 2008

Commune de Longvillers.

DÉPARTEMENT DU CHER

Inondations et coulées de boue du 27 mai 2008

Commune de Méreau.

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Inondations et coulées de boue du 12 août 2008

Communes de Bren, Malataverne, Le Poët-Laval, Ratières et Saint-Paul-Trois-Châteaux.

Inondations et coulées de boue du 3 septembre 2008

Communes de Malataverne et Puygiron.

Inondations et coulées de boue du 3 au 4 septembre 2008

Commune de Saillans.

Inondations et coulées de boue du 4 septembre 2008

Commune de Aurel.

Inondations et coulées de boue du 6 septembre 2008

Communes de Aurel, Portes-en-Valdaine et Vassieux-en-Vercors.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Inondations et coulées de boue du 18 juin 2008

Commune de Polastron.

DÉPARTEMENT DU GERS

Inondations et coulées de boue du 31 mai 2008

Communes de Gaujac et Gimont.

Inondations et coulées de boue du 1er juin 2008

Communes de Castres et Lombez.

Inondations et coulées de boue du 10 juin 2008

Communes de Endoufielle et Roquelaure.

DÉPARTEMENT DU JURA

Inondations et coulées de boue du 30 mai 2008

Commune de Entre-Deux-Monts.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Inondations et coulées de boue du 29 au 30 mai 2008

Commune de Saint-Georges-en-Couzan.

Inondations et coulées de boue du 31 mai 2008

Commune de Trélins.

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Inondations et coulées de boue du 15 mai 2008

Commune de Thouarcé.

Inondations et coulées de boue du 1er juin 2008

Commune de Thouarcé.

Inondations et coulées de boue du 1er au 2 juin 2008

Commune de Tiercé.

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

Inondations et coulées de boue du 31 mai 2008

Communes de Andouillé et La Baconnière.

DÉPARTEMENT DU NORD

Inondations et coulées de boue du 10 au 11 mars 2008

Commune de Bertry.

Inondations et coulées de boue du 15 mai 2008

Commune de Ennetières-en-Weppes.

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Inondations et coulées de boue du 27 au 28 mai 2008

Communes de Fresne-Léguillon et Neuville-Bosc.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

Inondations et coulées de boue du 30 mai 2008

Communes de Aisey et Richecourt, Bétoncourt-Saint-Pancras, Boursières, Chargey-lès-Gray, Chariez, Chassey-lès-Scey, Chemilly, Clans, Contréglise, Faverney, Ferrières-lès-Scey, Fleurey-lès-Faverney, Grandecourt, Menoux, Mont-Saint-Léger, Noidans-lès-Vesoul, Pontcey, Scey-sur-Saône et Senoncourt.

Inondations et coulées de boue du 30 au 31 mai 2008

Communes de Port-sur-Saône, Vaivre-et-Montoille et Vauchoux.

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Inondations et coulées de boue du 31 juillet 2008

Commune de La Suze-sur-Sarthe.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Inondations et coulées de boue du 1er au 2 février 2008

Commune de Guérard.

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Inondations et coulées de boue du 16 mai 2008

Commune de Morlancourt.

Inondations et coulées de boue du 28 mai 2008

Communes de Beauchamps, Bouvaincourt-sur-Bresle, Dargnies, Francières et Maisnières.

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

Inondations et coulées de boue du 30 mai 2008

Commune de Foussemagne.

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Inondations et coulées de boue du 27 au 28 mai 2008

Communes de Breux-Jouy et Les Ulis.

DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE

Inondations et coulées de boue du 16 mai 2008

Commune de Berville.